

**II<sup>o</sup> CONFERENCE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS-MUNITIONS**  
*Beyrouth, 12-16 septembre 2011*

**INTERVENTION DU SAINT-SIEGE**

Monsieur le Président,

Le Saint-Siège exprime sa gratitude et son appréciation au Gouvernement du Liban pour l'organisation de la Seconde Assemblée des États Parties à la Convention sur les Armes à Sous-Munitions, important instrument juridique en vue non seulement de répondre aux graves problèmes humanitaires posés par de tels engins et de renforcer le droit humanitaire international, mais aussi de favoriser la poursuite d'un authentique développement humain intégral. En effet, la Convention sur les armes à sous-munitions est, à tous ses effets, un instrument de prévention ainsi que de traitement pour les dommages dérivants de tels engins.

Au cours de ces assises, il est juste de célébrer les nombreux succès, qu'en peu de temps, nous avons réussi à obtenir à travers le processus qui a amené à l'adoption et à l'application de la Convention, mais nous devons aussi reconnaître le long travail que nous avons devant nous pour sa mise en œuvre correcte. Aujourd'hui encore, en effet, nous assistons au grave et inacceptable impact humanitaire que les armes à sous-munitions produisent sur la vie de nombreuses personnes et communautés. Face à une si amère constatation, le Saint-Siège ne peut que continuer à appeler tous les États à adhérer le plus tôt possible à la Convention, en en promouvant l'universalité.

L'un des aspects les plus novateurs de la Convention est celui de placer au centre de ses préoccupations la personne humaine, et en particulier les victimes des armes à sous-munitions. Parmi les principaux défis qui se présentent dans le processus de mise en œuvre de la Convention se trouve celui de maintenir cette perspective. La victime des armes à sous-munitions doit être vue non seulement comme « bénéficiaire » des activités réalisées par la Convention, mais aussi comme « participante » aux décisions qui sont prises dans ce forum. Comme il a été réaffirmé plusieurs fois dans le processus d'Oslo, une réponse au problème posé par les armes à

sous-munitions fondée surtout sur la dimension et sur la technologie militaire est insuffisante pour affronter sérieusement un tel problème, qui, par sa nature, a un fort impact humanitaire également dans la période d'après-guerre. Dans cette perspective, il est nécessaire de donner la priorité à l'assistance aux victimes, à leur réhabilitation psychophysique, à leur insertion socio-économique, ainsi qu'aux activités d'éducation sur les risques liés aux armes à sous-munitions. Le Saint-Siège est engagé et continuera à travailler à promouvoir l'obtention de ces objectifs.

Un autre défi posé au processus de mise en œuvre de la Convention est de valoriser cet esprit de partenariat et de coopération qui a amplement contribué à l'adoption de cet instrument juridique. Cela demande un renforcement de la collaboration dans les activités destinées à faire avancer les programmes de déminage et de destruction des stocks des armes à sous-munitions. Les États qui possèdent des espaces contaminés se sont engagés à les identifier dans un bref délai, et à formaliser un plan pour le déminage national et pour la promotion des activités de réduction des risques. Celles-ci devront être intégrées dans les programmes scolaires et dans les campagnes d'information. Ce sont des activités coûteuses, qui demandent de l'expérience et un savoir-faire d'une certaine importance, face auxquelles la communauté internationale toute entière est appelée à un important travail d'assistance et de soutien fait de politiques concrètes, de plans et de programmes de coopération pratiques, efficaces et consistants, réellement capables de changer la vie de Pays et de personnes « victimes » des armes à sous-munitions. Dans ce cas aussi, le Saint-Siège, avec sa spécificité particulière, ne manquera d'apporter sa contribution propre dans ce domaine.

Monsieur le Président,

Répondre conjointement à ces défis de caractère humanitaire, juridique et socioéconomique rentre dans ce processus de renforcement du droit humanitaire international que dans les dernières années, non sans peine et difficulté, la communauté internationale cherche à faire avancer. La Convention sur les armes à sous-munitions est l'un des derniers éléments produits par la communauté

internationale dans ce domaine, montrant l'importance du désarmement humanitaire dans le cadre des processus destinés à promouvoir un réel développement humain intégral ; elle pose de nouvelles normes sur la base desquelles chacun de nous sera jugé dans l'avenir.

A la base de tout cela, il y a en effet la défense de la dignité et de la vie humaine, en particulier des plus fragiles, ainsi que la réalisation du bien commun de toutes les personnes et de tous les peuples. La paix et la sécurité sont des préoccupations centrales et légitimes qui attendent continuellement une réponse adaptée qui va bien au-delà de la seule dimension militaire. Elles ne peuvent pas être stables et durables dans le temps si elles ne sont pas orientées vers la justice, vers la solidarité et vers la fraternité à l'intérieur et entre les États. Voilà l'esprit qui fonde la Convention sur les armes à sous-munitions, en plaçant la personne humaine au centre, et qui doit être à la base de nos délibérations dans son processus de mise en œuvre.

Je vous remercie, Monsieur le Président.